

Décision n° 2021-0969
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 11 mai 2021
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Société française du radiotéléphone à
l’opérateur Coriolis telecom SAS

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 14-1173 en date du 17 décembre 2014 attestant du dépôt par l’opérateur Société française du radiotéléphone d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 20-0341 en date du 14 mai 2020 attestant du dépôt par l’opérateur Coriolis telecom SAS d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Société française du radiotéléphone reçu le 10 mai 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Coriolis telecom SAS reçu le 10 mai 2021, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 5 juillet 2021, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 5 juillet 2023, de l'opérateur Société française du radiotéléphone (Siren : 343 059 564) à l'opérateur Coriolis telecom SAS (Siren : 419 735 741) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	06 01 71	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 01 72	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 19	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 27	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 28	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 29	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 28 30	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	06 29 05	2011-1436	08/12/2011
Numéros mobiles	07 77 08	2011-1436	08/12/2011

Article 2. L'opérateur Coriolis telecom SAS acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Coriolis telecom SAS adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet, Presse, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Coriolis telecom SAS et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales